

Résolution de l'UIA sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2016

L'Union Internationale des Avocats (« UIA »), 20 rue Drouot, 75009 Paris, représentée par son président Jerome Roth,

fait, par la présente, la déclaration suivante en présence du Secrétaire Général d'UNIDROIT et des membres des Commissions de l'UIA pour la Vente Internationale de Marchandises, pour le Droit des Contrats et pour l'Arbitrage International :

Préambule

L'UIA, fondée en Belgique en 1927 et aujourd'hui basée à Paris, est la plus ancienne association internationale d'avocats au monde. Fière de ses valeurs multilingues et multiculturelles, l'UIA s'engage activement pour promouvoir l'échange international d'informations entre les avocats du monde entier, faciliter l'expansion des réseaux internationaux de ses membres et sauvegarder l'État de droit dans le monde entier. Par l'intermédiaire de ses membres collectifs et individuels, l'UIA rassemble deux millions d'avocats issus de plus de 110 pays.

L'UIA s'efforce de renforcer le rôle du droit et des systèmes juridiques en tant que composantes clés de tous les aspects des échanges mondiaux. Cela inclut le commerce international et, en particulier, les contrats commerciaux transfrontaliers. L'UIA cherche en outre à promouvoir la résolution pacifique des conflits par des méthodes traditionnelles et innovantes, notamment l'arbitrage international

- I. **Les besoins des clients** : En tant qu'association internationale d'avocats, et reconnaissant la grande diversité des cultures juridiques représentées par ses membres, l'UIA encourage les avocats conseils à offrir à leurs clients différentes options pour la négociation et la rédaction de contrats internationaux et la résolution de litiges liés à ces contrats. Pour ce faire, l'UIA tient compte à la fois des systèmes de droit civil et de *Common law* dans lesquels ses membres exercent. L'UIA comprend que les clients attendent de leurs avocats qu'ils leur présentent un choix de solutions efficaces et efficientes aux problèmes juridiques communs, qui sont adaptées à leurs besoins spécifiques et qui contribuent à réduire les risques juridiques, y compris les risques pouvant découler des différences entre les systèmes juridiques nationaux.
- II. **Un outil universel développé par UNIDROIT** : L'UIA note que l'organisation intergouvernementale UNIDROIT, qui compte 63 États membres sur les cinq continents, travaille depuis 40 ans, c'est-à-dire depuis 1980, à la mise au point des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. L'UIA comprend par ailleurs que ces Principes ont été élaborés par un groupe de travail composé d'éminents experts du droit des contrats de toutes les régions du monde, représentant tous les grands systèmes juridiques. Publiés initialement en 1994 en anglais et en français, les éditions suivantes et élargies des Principes ont été approuvées par le Conseil d'UNIDROIT en 2004, 2010 et plus récemment en 2016 (cette dernière version est appelée ici "**Principes d'UNIDROIT 2016**"). À ce jour, les Principes ont été traduits en plus de 20 langues, y compris dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

III. Objectif des Principes d'UNIDROIT : Les Principes d'UNIDROIT débutent par des "règles générales propres à régir les contrats du commerce international" (Principes d'UNIDROIT, Préambule, al. 1). D'après le préambule des Principes d'UNIDROIT,

« Ils s'appliquent lorsque les parties acceptent d'y soumettre leur contrat.

*Ils peuvent s'appliquer lorsque les parties acceptent que leur contrat soit régi par les principes généraux du droit, la *lex mercatoria* ou autre formule similaire.*

Ils peuvent s'appliquer lorsque les parties n'ont pas choisi une loi particulière devant régir leur contrat.

Ils peuvent être utilisés afin d'interpréter ou de compléter d'autres instruments du droit international uniforme.

Ils peuvent être utilisés afin d'interpréter ou de compléter le droit national ».

Bien que, par définition, les Principes d'UNIDROIT ne constituent pas un droit national interne, comme le précise le Préambule, ils peuvent être expressément acceptés par les parties contractantes afin de régir leur contrat ou être adoptés comme choix de loi applicable aux litiges nés du contrat, notamment en vertu d'une clause d'arbitrage international. L'UIA note qu'aucune disposition des Principes d'UNIDROIT ne restreint ou n'interfère de quelque manière que ce soit avec les règles impératives qui sont par ailleurs applicables, qu'elles soient d'origine nationale, internationale ou supranationale (Principes d'UNIDROIT, art. 1.4).

IV. Contenu des Principes d'UNIDROIT : Les Principes d'UNIDROIT 2016 fournissent des dispositions générales de droit des contrats ainsi que des règles spécifiques sur des questions telles que la formation des contrats, le pouvoir des représentants, la validité, l'interprétation et le contenu du contrat, les droits et stipulations concernant les tiers, l'exécution et la violation des obligations contractuelles, la compensation, la cession de droits et de contrats, le transfert d'obligations, la prescription, la pluralité de débiteurs/créanciers et les contrats à long terme. Les Principes d'UNIDROIT sont fondés sur un petit nombre de concepts généraux tels que la liberté contractuelle/autonomie des parties, la force obligatoire des contrats (*pacta sunt servanda*), l'interprétation des contrats à la lumière des usages, le principe de faveur pour le maintien du contrat (*favor contractus*), et le respect du principe de bonne foi ainsi que la prévention des abus de droit. Les Principes tentent de fournir un compromis neutre entre les différentes traditions juridiques sans favoriser une solution nationale unique. Un supplément aux Principes d'UNIDROIT 2016 présente des clauses contractuelles types que les parties contractantes peuvent utiliser pour rendre les Principes applicables. Lorsque les parties en conviennent en tant que droit applicable au contrat, ou lorsque les décideurs les appliquent en accord avec le droit national, international ou supranational, et sur la base du principe de l'autonomie des parties, les Principes d'UNIDROIT 2016 prévoient des règles générales par défaut pour les questions qui ne sont pas spécifiquement traitées par les stipulations du contrat (Principes d'UNIDROIT, art. 1.1, 1.5).

V. Reconnaissance par les tribunaux arbitraux, juridictions nationales et législateurs : Depuis leur publication initiale en 1994, les Principes d'UNIDROIT ont été cités dans plusieurs centaines de sentences arbitrales et de décisions juridictionnelles nationales, soit comme principes généraux du droit, soit comme *lex mercatoria*, soit pour compléter le droit interne. Dans plusieurs arbitrages, les parties ont convenu de l'application des Principes d'UNIDROIT au cours de l'arbitrage lui-même. De nombreux législateurs se sont tournés vers les Principes d'UNIDROIT lors de l'adoption de réformes du droit national des contrats. Des exemples de telles sentences arbitrales et décisions de justice peuvent être trouvées dans la base de données UNILEX qui est parrainée par UNIDROIT et librement accessible sur le lien suivant :<www.unilex.info>. Certaines règles des Principes d'UNIDROIT ont même été adoptées textuellement par certains législateurs.

VI. Soutien de la CNUDCI : La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) a approuvé des versions antérieures des Principes d'UNIDROIT, et l'UIA croit savoir qu'UNIDROIT espère, qu'après l'étude actuellement en cours, la CNUDCI approuvera les Principes d'UNIDROIT 2016.

VII. Utilisation actuelle comme outil neutre : Des praticiens ont fait référence aux Principes d'UNIDROIT en matière de contrats internationaux et de règlement des litiges internationaux. En fonction des circonstances particulières, les praticiens peuvent utiliser les Principes d'UNIDROIT à des fins diverses : par exemple pour régir un contrat avec le consentement des parties, soit sur une base autonome (souvent combinée avec une clause d'arbitrage international), soit complété par un droit national ; par le consentement des parties pour compléter des instruments internationaux, notamment la CVIM ; ou pour servir de checklist pour la rédaction de contrats internationaux.

VIII. Diffusion de l'information : La diffusion d'informations sur les Principes d'UNIDROIT est importante pour les membres de l'UIA et plus généralement pour des juristes assistant des parties à des transactions transnationales et/ou à la résolution de litiges internationaux. Parce que les Principes d'UNIDROIT sont basés sur des compromis neutres entre de multiples approches nationales, les Principes d'UNIDROIT 2016 peuvent être facilement adaptés aux besoins de la diversité des membres de l'UIA et du barreau international en général.

Sur ce, l'UIA fait par la présente, une

Déclaration

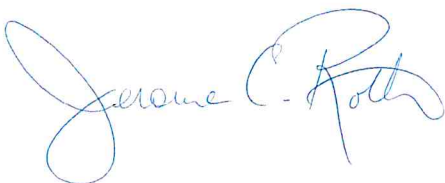
dans ses trois langues officielles (Anglais, Français et Espagnol) :

Afin d'accroître les possibilités offertes aux membres de l'UIA et à la communauté juridique internationale, de conseiller leurs clients en matière de contrats internationaux, et parce que les Principes d'UNIDROIT 2016 offrent une option efficace et effective pour la rédaction et l'interprétation de ces contrats, et pour l'application dans la résolution des litiges relatifs à ces contrats, l'UIA

recommande que les Principes d'UNIDROIT 2016 soient considérés par ses membres et par la communauté juridique internationale comme une option importante pour la rédaction, l'interprétation et le règlement des différends relatifs aux contrats internationaux.

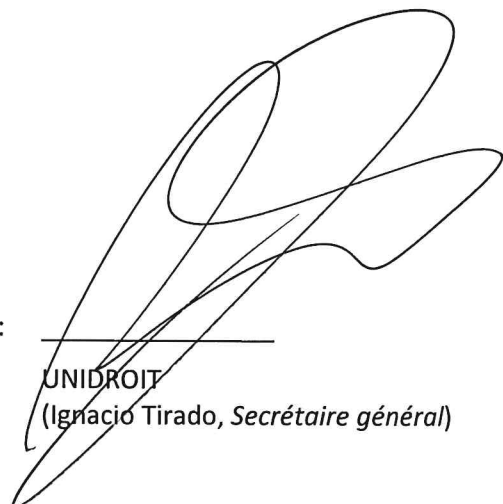
Fait en réunion virtuelle à San Francisco, Paris et Rome en présence de membres de l'UIA du monde entier.

Le 15 juillet 2020,



UIA
(Jerome Roth, *Président*)

En présence de:



UNIDROIT
(Ignacio Tirado, *Secrétaire général*)

